

HOCKEY CANADA

# LIGNES DIRECTRICES DE PARTENARIAT AVEC HOCKEY CANADA



HOCKEY CANADA

Hockey Canada reconnaît la valeur des organismes qui offrent des programmes et des services dont la communauté du hockey peut grandement profiter. Conformément à ses règlements administratifs, Hockey Canada définit trois (3) de ses catégories de partenaires comme suit :

**Partenaires associés** — organismes nationaux offrant des programmes de hockey qui ne s’inscrivent pas dans les programmes centraux de Hockey Canada.

**Partenaires communautaires** — organismes régionaux ou locaux qui, malgré qu’ils offrent des programmes de hockey qui ne s’inscrivent pas dans la structure de Hockey Canada, ont les mêmes valeurs que Hockey Canada et ses 13 membres.

**Partenaires sans lien avec le hockey** — organismes nationaux, régionaux ou locaux n’offrant aucun programme de hockey, mais qui ont les mêmes valeurs que Hockey Canada et ses membres.

## Hockey Canada croit...

- à un milieu sécuritaire et positif pour tous les participants et participantes afin de leur faire vivre des expériences positives.
- au développement des habiletés fondamentales qui serviront toute la vie durant.
- aux valeurs du franc-jeu, y compris au développement du respect pour tout le monde, par tous les participants et participantes.
- à des occasions égales au hockey pour tout le monde, indépendamment de l’âge, du sexe, de la couleur, de la race, de l’origine ethnique, de la religion, de l’orientation sexuelle, de l’identité ou de l’expression de genre, de la capacité physique, de la situation socio-économique, et ce, dans les deux langues officielles.
- à l’importance de développer la dignité et l’estime de soi. à l’instauration des valeurs que sont l’honnêteté et l’intégrité chez les participants et participantes, et ce, en tout temps.
- à la promotion du travail d’équipe et à la croyance que ce que les groupes et la société peuvent accomplir dans leur ensemble est beaucoup plus grand que ce que chaque personne peut accomplir seule.
- au pays qu’est le Canada, à sa tradition au hockey et à la fierté de représenter cette tradition de par le monde.
- à la valeur du travail acharné, de la détermination, de la quête de l’excellence et du succès dans toute activité.
- à un milieu sportif sécuritaire qui met de l’avant la sécurité, la force, la résilience et la confiance en soi, tout en évitant de mettre en péril la santé mentale, physique, émotionnelle et spirituelle, ainsi que l’authenticité et le bien-être des participants et participantes.

## BUT DU DOCUMENT

Ce document présente les critères et le processus sur lesquels Hockey Canada se base pour établir et officialiser une relation avec un partenaire associé, un partenaire communautaire ou un partenaire sans lien avec le hockey. Bien que ces lignes directrices constituent un point de départ pour tout partenariat potentiel, Hockey Canada encadrera, dans la mesure du possible, les groupes au fil de leurs démarches quant aux aspects énumérés ci-dessous.

## OBTENTION DU STATUT DE PARTENAIRE

Les organismes souhaitant devenir un partenaire associé, un partenaire communautaire ou un partenaire sans lien avec le hockey sont invités à soumettre une déclaration d'intérêt (voir ci-dessous). Hockey Canada peut également approcher des organismes qui ont des intérêts similaires aux siens pour jauger leur niveau d'intérêt à devenir un partenaire associé, communautaire ou sans lien avec le hockey.

## DROITS ET AVANTAGES

Les droits et avantages des partenaires associés, communautaires ou sans lien avec le hockey de Hockey Canada seront décrits dans un protocole d'entente (PE) ou une entente de partenariat. Il est important de noter que chaque partenariat comprend des droits et avantages clairement définis pour les deux parties. Hockey Canada examinera les attentes et les demandes formulées par tout partenaire potentiel dans le cadre de sa **déclaration d'intérêt** (voir ci-dessous) et s'engagera dans un dialogue ouvert pour assurer une compréhension claire de tous les droits et avantages à prendre en considération.

S'il y a lieu, Hockey Canada consultera ses membres ou d'autres parties prenantes touchées par une entente de partenariat potentielle afin de l'aider à déterminer les droits et avantages.

Ces droits et avantages doivent tous s'arrimer aux valeurs de Hockey Canada et à celles énumérées dans les [Principes Sport pur](#). Les droits et avantages potentiels des partenaires associés, communautaires et sans lien avec le hockey de Hockey Canada sont notamment :

- Reconnaissance de Hockey Canada à titre de partenaire.
- Utilisation du logo de Hockey Canada.
- Lettres d'appui / aide pour l'obtention de financement / dons en biens et services.
- Promotion de programmes et de services accessibles et inclusifs.
- Couverture médiatique / reportages / communiqués de presse conjoint, etc.
- Capacité d'inscrire et d'assurer les participants et participantes (en collaboration avec les membres).
- Collaboration à des initiatives ou à des programmes de croissance et de rétention.
- Accès à des ressources organisationnelles, de formation et de développement.
- Mise en lien avec des organisations membres et des partenaires établis de Hockey Canada.

## PROCESSUS D'ANALYSE ET ÉCHÉANCIERS

Hockey Canada répondra aux organismes dans les 30 jours suivant la réception de leur déclaration d'intérêt et pourrait demander des renseignements additionnels pour achever son analyse et son évaluation, notamment sous forme de documents supplémentaires ou d'une rencontre virtuelle. S'il y a lieu, Hockey Canada examinera la déclaration d'intérêt avec les organisations membres appropriées.

Hockey Canada respectera la confidentialité et ne transmettra aucun renseignement confidentiel ou personnel à des tiers.

Comme la portée et la complexité de chaque déclaration d'intérêt peuvent varier, il n'y a pas d'échéancier quant à la communication d'une décision. Cependant, Hockey Canada tiendra au courant l'organisme en conséquence.

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT [\(veuillez cliquer ici pour accéder au formulaire\)](#)

Pour aider Hockey Canada, les organismes souhaitant devenir un partenaire associé, communautaire ou sans lien avec le hockey de Hockey Canada seront priés de soumettre une déclaration d'intérêt. Il est important de noter qu'un organisme peut devenir un partenaire même si des renseignements sont manquants ou incomplets. Toutefois, veuillez vous reporter à l'**annexe A – liste de vérification relative à la déclaration d'intérêt** à la fin de ce document qui présente les renseignements requis dans la déclaration d'intérêt.

Encore une fois, Hockey Canada encadrera, dans la mesure du possible, les groupes au fil de leurs démarches quant aux aspects énumérés dans ce document. Hockey Canada tentera également de mettre les organismes en contact avec des groupes qui pourraient avoir des gabarits, des ressources ou d'autres formes d'aide à offrir.

**Ci-dessous, veuillez trouver une brève description de ce que les organismes doivent soumettre dans leur déclaration d'intérêt (s'il y a lieu) :**

### 1. Coordonnées

- Nom et coordonnées de l'organisme, liens vers le site Web et les médias sociaux, etc.
- Coordonnées de la personne responsable.

### 2. Gouvernance / structure organisationnelle / rapports

- S'il y a lieu, une confirmation des statuts de l'organisme (à but non lucratif) ou une lettre d'enregistrement attestant du statut à titre d'organisme à but non lucratif (en règle).
- Énoncé de mission et mandat de l'organisme.
- Liste des membres du conseil d'administration et du comité de direction.
- Documents pertinents relatifs à la gouvernance (règlements administratifs, lignes directrices, politiques, etc., s'il y a lieu).
- Copie du calendrier des assemblées annuelles et des comités pertinents, etc.
- Déclaration concernant les conflits d'intérêts (soit pour confirmer que l'organisme ne compte aucune personne de Hockey Canada ou d'une organisation membre au sein de son conseil d'administration).

- Rapports annuels, rapports communautaires, états financiers (vérifiés, s'il y a lieu) ou autres documents mettant en évidence des succès et des apprentissages qui démontrent que l'organisme a une feuille de route positive en matière d'organisation d'événements.
  - Règles et règlements (s'il y a lieu).
  - Lettres d'appui.
- 3. Survol et attentes**
- Pourquoi l'organisme souhaite-t-il devenir un partenaire de Hockey Canada et en quoi ce partenariat sera-t-il mutuellement avantageux?
  - En quoi ce partenariat aura-t-il une influence positive sur le hockey et nos communautés?
  - Quelles sont les attentes de l'organisme en ce qui a trait au partenariat avec Hockey Canada?
  - Veuillez décrire clairement les droits et avantages exigés ou proposés.
- 4. Harmonisation avec les valeurs de Hockey Canada**
- Veuillez définir les valeurs fondamentales de l'organisme et la façon dont elles s'harmonisent avec les valeurs de Hockey Canada et les principes Sport pur.
- 5. Programmes et services**
- Survol des programmes, services et événements de l'organisme lors des trois dernières années ou en cours de planification.
  - Aperçu de la communauté servie par l'organisme comprenant le nombre d'inscriptions, ainsi que de participants et participantes, etc., dans tous les programmes offerts par l'organisme.
- 6. Assurance et responsabilité**
- Sommaire de la couverture d'assurance existante pour le personnel, les bénévoles, les participants et participantes, les événements et les activités.
  - Dispositions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation, le cas échéant, afin de protéger les tiers contre les actions en justice.
- 7. Politiques sur l'intégrité dans le sport**
- Politiques d'intégrité dans le sport qui décrivent comment les participants et participantes sont protégés et comment l'organisme favorise des environnements sécuritaires, accueillants et inclusifs (par exemple, un code de conduite, une politique sur l'éthique, une politique de protection des athlètes, une politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires, une politique de protection des enfants, une politique contre la maltraitance ou des protocoles en matière de commotions cérébrales et de retour au jeu).
  - Politique de filtrage et protocole consignés par écrit qui décrivent les exigences minimales pour les cas où il y a, parmi les participants et participantes de l'organisme, des personnes vulnérables (une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui, ou qui, d'une manière ou d'une autre, court un risque plus élevé que la population générale d'être lésée par une personne en position d'autorité).

- Mécanisme ou processus consigné par écrit afin de traiter les plaintes pour maltraitance.
  - Pratiques en matière d'intégrité sportive, y compris une mention des ressources de bien-être accessibles aux participants et participantes dans les domaines du bien-être mental et physique (notamment en ce qui a trait aux exigences en matière d'équipement sur glace).
- 8. Résolution des litiges**
- Politique de résolution des litiges ou dispositions en place à cette fin, comme la médiation ou l'arbitrage, afin de limiter les conflits.
- 9. Équité, diversité et inclusion / appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)**
- Quels sont les engagements démontrés par l'organisme favorisant l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) ainsi que les appels à l'action dans le sport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada?
  - Liste des politiques et formations en matière d'EDI et de lutte contre le racisme.
  - Programmes inclusifs et accessibles.
- 10. Relations existantes**
- Liste des collaborations et des partenariats en cours et antérieurs avec d'autres groupes et organismes (dans les cinq dernières années), s'il y a lieu.
  - Liste des collaborations et des partenariats en cours et antérieurs avec un membre, une ligue, une association de hockey mineur, etc., de Hockey Canada, s'il y a lieu.
  - Liste des initiatives et programmes en vigueur.

## PROTOCOLE D'ENTENTE / ENTENTE DE PARTENARIAT

Si Hockey Canada et l'organisme conviennent d'établir un partenariat, une entente de partenariat ou un protocole d'entente signé sera exigé et comprendra notamment :

- Identité de l'organisme national de sport et de l'organisme qui concluent l'entente.
- Modalités de l'entente, y compris les options de renouvellement et les clauses de résiliation.
- But de l'entente et définition de la portée du partenariat, y compris les droits et avantages de chaque partie.
- Rôles et obligations des deux parties, y compris quant aux engagements financiers, à l'utilisation de logos et de marques de commerce, aux activités promotionnelles, de même qu'à l'organisation et à la gestion d'événements.

## COMMUNIQUER AVEC NOUS

Pour toute question relative à ces lignes directrices ou à la déclaration d'intérêt, veuillez communiquer avec Hockey Canada à [infopartenaires@hockeycanada.ca](mailto:infopartenaires@hockeycanada.ca).

**Veuillez vous reporter à l'ANNEXE A à la page suivante**



## ANNEXE A – LISTE DE VÉRIFICATION RELATIVE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Veillez vous référer à la liste ci-dessous pour connaître les renseignements requis dans votre déclaration d'intérêt à titre de partenaire :

### Gouvernance, structure organisationnelle et reddition de comptes :

Structure de gouvernance clairement définie avec une description des rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel.

Mécanismes réguliers de reddition de comptes en place pour contrôler les activités de l'organisme, la situation financière et le respect de la réglementation (s'il y a lieu).

### Harmonisation avec les valeurs de Hockey Canada et les principes Sport pur :

Articulation des valeurs de l'organisme et engagement à respecter des principes comme l'équité, l'inclusion et le respect.

Harmonisation des valeurs dans la planification stratégique, les politiques et les programmes.

### Politiques sur l'intégrité dans le sport :

Politiques et procédures qui préviennent et règlent les problématiques liées la maltraitance et à l'intégrité dans le sport.

Respect des normes et des règlements relatifs à l'intégrité dans le sport, notamment la collaboration avec les autorités et les organisations compétentes.

### Équité, diversité et inclusion / Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) :

Politiques et initiatives faisant la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de l'organisme.

Reconnaissance des droits des personnes autochtones et efforts de réconciliation, notamment l'harmonisation avec les appels à l'action de la CVR, le cas échéant, et engagement concret auprès des communautés autochtones.

### Assurance et responsabilité :

S'il y a lieu, couverture d'assurance adéquate pour protéger les participants et participantes, les membres du personnel, les bénévoles et les parties prenantes des responsabilités potentielles découlant d'accidents, de blessures ou d'autres incidents.

### Déclaration de conflit d'intérêts :

S'il y a lieu, déclaration d'absence de conflit d'intérêts réel ou perçu.

